

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 24 septembre 2024 - Délibération n°24-032**

**Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » - Requête visant à libérer le studio n°33**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt septembre précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J.-J. GRANAT, L. HEBRARD, M. MESSINES, C. PELEGRIN, H. JONQUIERE, S. BONO, J. RAIMONDI.  
ONT DONNÉ PROCURATION : N. ANDREO donne procuration à M. MESSINES, J. MARTY donne procuration à JJ. GRANAT.

ABSENTS : G. BARBEY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES.

\* \* \*

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

A la suite du décès d'une résidente occupant le studio n°33, survenu le 18 mars 2023, la succession a été confiée le 14 juin 2023 à un notaire désigné par la chambre des notaires de Nîmes.

Ce dernier a confié la recherche de la succession à un généalogiste, lequel ne semble pas, en l'état, avoir trouvé d'héritier ou n'avoir trouvé que des héritiers refusant la succession.

Une réclamation a été adressée à la chambre régionale des notaires, laquelle a été classée sans suite.

La problématique porte sur la libération du studio qui demeure garni des biens de la défunte.

Aussi, il est envisagé de solliciter le cabinet d'avocat CGCB avec lequel travaille régulièrement la commune afin d'engager une requête visant à autoriser un huissier à pénétrer dans le studio pour procéder à l'inventaire, faire enlever les meubles et les déposer dans un autre lieu.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le président du CCAS à solliciter le cabinet d'avocats CGCB sur la base du devis communiqué de 3.000 euros TTC et de signer tous les documents visant à libérer le studio n°33.

-----  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** la proposition financière du cabinet CGCB ;

**Considérant** l'importance pour le bon fonctionnement de la résidence autonomie que le studio n°33 soit libéré dans les meilleurs délais, sachant que le coût à la location s'élève à 1.100 euros par mois ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil d'administration approuve la proposition financière du cabinet d'avocats CGCB afin d'engager une requête visant à autoriser un huissier à pénétrer dans le studio pour procéder à l'inventaire, faire enlever les meubles et les déposer dans un autre lieu.

**ARTICLE 2.** Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents visant à libérer le studio n°33 de la résidence autonomie.

Convocation : 20 septembre 2024  
Affichage ordre du jour : 20 septembre 2024  
Présents : 7  
Suffrages exprimés : 9  
Absents : 3  
Publiée le :

**27 SEP. 2024**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Marie MESSINES

